

CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING FEMININ 2024

21 AU 24 NOVEMBRE
YC CHERBOURG

AVIS DE COURSE



YACHT CLUB
DE CHERBOURG



MARINE
NATIONALE



ISSARTEL
GROUPE MINERVA



NORMANDIE
YACHTING



CHERBOURG
en Cotentin



leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



RÉGION
NORMANDIE

L'autorité organisatrice (AO) est le club **YC Cherbourg** en accord avec la Fédération Française de Voile.

Yacht Club de Cherbourg

Port Chantereyne

50100 CHERBOURG

contact@yc-cherbourg.com – maxime@yc-cherbourg.com

02.33.94.28.05 – 06.48.03.45.32

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

Jl : Jury ou Jury International

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer conformément à l'AC 1.3

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve sera régie par les règles telles que définies dans *les Règles de Course à la Voile (RCV)* incluant l'Annexe C des RCV.
- 1.2 Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 1.3 La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 1.4 Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France de Match-Racing Féminin 2024 s'appliqueront.
- 1.5 Les prescriptions fédérales.
- 1.6 Modifications aux RCV :
 - a) La RCV C 8.6 sera modifiée dans les IC.
 - b) L'AO peut autoriser un observateur sur chaque bateau pour fournir des informations aux arbitres.
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 L'épreuve est un grade 3 World Sailing. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles après 10h00 le 20 novembre, à Cherbourg.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmr/> .

Les signaux fait à terre seront envoyés depuis le mât de pavillon devant le Yacht Club de Cherbourg.

Un groupe Whatsapp sera mis en place.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

- 4.1 Le Championnat de France Féminin de Match Racing est réservé aux équipages français exclusivement féminins, invités par la Commission Nationale Match Racing en accord avec le club organisateur, et ce jusqu'au 09 octobre.

Si au 09 octobre à minuit, le quota de 8 équipages français n'est pas atteint, la CNMR et le club organisateur se réserve le droit d'inviter des équipages étrangers.

Les demandes d'invitation devront être envoyées au club organisateur (contact@yc-cherbourg.com – maxime@yc-cherbourg.com), et en copie au Département Habitable de la FFVoile (habitable@ffvoile.fr), **au plus tard le 15 novembre 2024.**

- 4.2 10 barreuses maximum seront invitées pour l'épreuve, toutefois l'AO en accord avec la FFVoile se réserve le droit d'inviter des barreuses supplémentaires. Seules les barreuses invitées par la FFVoile en accord avec l'AO seront admissibles. L'attribution des places sera faite selon le règlement du Championnat de France de Match-Racing féminin disponible sur le site de la FFVoile : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmr/>

- 4.3 Les barreuses invitées ne devront pas quitter la barre en course, sauf en cas d'urgence.

- 4.4 Toutes les concurrentes doivent répondre aux critères d'admissibilité de WS Réglementation 19.2 de WS, code d'admissibilité.

- 4.5 Chaque barreuse doit avoir son numéro d'identification WS en s'enregistrant sur le site <https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/>

- 4.6 Les barreuses fourniront à l'AO leur « WS Sailor ID » à la confirmation des inscriptions.

- 4.7 Les dossiers d'inscription des **barreuses invitées** devront être envoyés au plus tard 5 jours après réception de leur confirmation d'invitation par le pôle Habitable de la FFVoile, par mail exclusivement à : contact@yc-cherbourg.com

- 4.8 Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France de Match Racing Féminin :

- Formulaire d'inscription complété,
- Paiement des droits d'inscriptions : **350 € à régler au moment de la confirmation d'inscription.**

- 4.9 Pièces à présenter lors de la confirmation des inscriptions :

- Toutes les équipières devront présenter une licence Club FFVoile valide mention « compétition », attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

Ou

- Une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineures.
- Chaque équipage devra, pour participer, être à jour des droits d'inscription et de la caution.

- 4.10 En cas de désistement d'un équipage, la décision du remboursement des droits d'inscription sera à discrétion de l'organisateur.

- 4.11 En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.

- 4.12 Les barreuses doivent remplir l'inscription, payer les droits [**prévoir la caution pour dommage de 1500 euros par chèque à l'ordre du Yacht Club de Cherbourg, ou empreinte CB**], et doivent s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le tout **avant le 22 novembre 10h**, sauf si prolongation par l'AO.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un équipage doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.

5. DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE

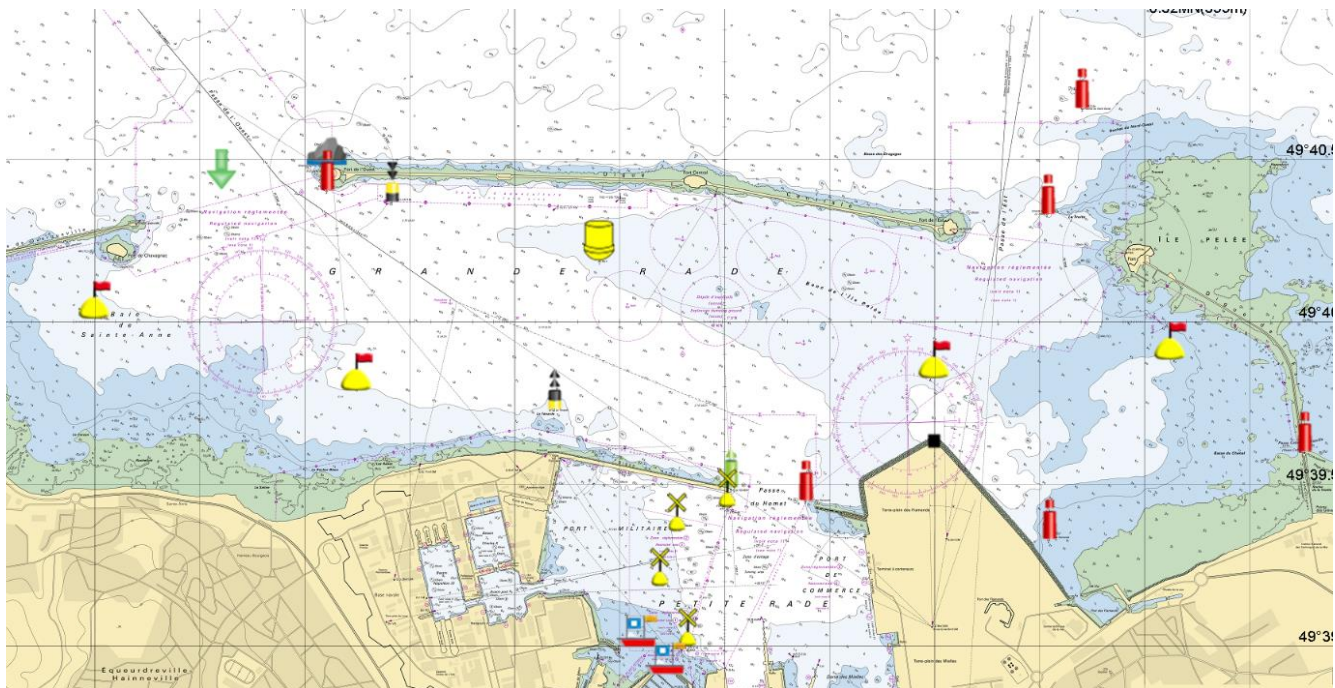
- 5.1 Une caution initiale de 1500€ devra être versée à l'inscription par chèque ou empreinte de CB, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- 5.2 Chaque barreuse est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreuse pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, la barreuse sera tenue de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.3 L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.

6. EQUIPAGE (BARREUSE INCLUS)

- 6.1 Le nombre d'équipières (barreuse incluse, mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) **sera de 4 à 6 personnes**. Tout équipière inscrite devra participer à toutes les courses.
- 6.2 Après le signal d'avertissement d'un match, la barreuse inscrite ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 6.3 Si la barreuse inscrite ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement par une membre de l'équipage originel.
- 6.4 Si une membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou tout autre solution.
- 6.5 **Le poids total de l'équipage**, y compris la barreuse, **au minimum en short et débardeur**, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, **ne doit pas être supérieur à 340 Kg**.
- 6.6 Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régata. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.
- 6.7 L'OA peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu'invité, caméraman ou umpire observateur.

7. FORMAT DE L'EPREUVE

- 7.1 L'OA a l'intention de fournir **6 J80** pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : GV, Foc, Spi asymétrique format MR. et les pavillons réglementaires.
- 7.2 Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier à l'annexe « Utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'organisation : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon de 4mm de diamètre ou moins), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement (classique ou électronique), velcro, harnais pour le n°1, flottabilité personnelle, pavillon Y supplémentaire.
- 7.3 **Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'AO**. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.
- 7.4 Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque round. Le CC peut également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.
- 7.5 Les voiles à utiliser seront attribuées par la Commission Technique.
- 7.6 Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.
- 7.7 Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.
- 7.8 **Le parcours sera du type aller/retour, arrivée sous le vent**.
- 7.9 La zone de course prévue sera située en rade de Cherbourg et est indiquée ci-dessous :



- 7.10 Le classement selon l'annexe C des RCV s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin en une ou plusieurs poules suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC.
- 7.11 Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

8. PROGRAMME PREVISIONNEL

Le secrétariat de course sera situé au Yacht Club de Cherbourg.

Des entrainements seront possibles **le jeudi 21 novembre** : prendre contact directement avec le Yacht Club de Cherbourg.

Vendredi 22/11/2024	8h00 – 10h00 10h15 11h30 Après la dernière course	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages Premier briefing Premier signal d'attention Cocktail d'accueil Débriefing proposé après le retour à terre
Samedi 23/11/2024	9h00 10h00	Briefing Premier signal d'attention Repas équipages Débriefing proposé après le retour à terre
Dimanche 24/11/2024	8h30 9h30 30mn après la dernière course (approximativement)	Briefing Premier signal d'attention Cérémonie de clôture Remise des prix

L'heure limite pour le dernier signal d'attention le 24/11/2024 est fixée approximativement à 16H00.

Sauf excusées par l'AO, la présence des barreuses est obligatoire aux :

- Premier briefing / Cérémonie d'ouverture

- Briefing quotidien
- Remise des prix pour les quatre premières.

9. PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Réglementation WS 20.4 (Code de Publicité) s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

La publicité des concurrentes est autorisée mais doit rester conforme à la Réglementation 20.3 du code de publicité de WS.

Les concurrentes n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)

10. [NP] CODE DE CONDUITE

- 10.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.
- 10.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

11. [NP] BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 11.1 Les concurrents qui ont l'intention de venir avec un bateau accompagnateur doivent se faire connaître auprès du club organisateur.
- 11.2 Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.
- 11.3 Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.
- 11.4 Un bateau accompagnateur qui gêne la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.
- 11.5 Afin de mutualiser les moyens nautiques, il est demandé aux équipes de se rapprocher de l'AO pour trouver des solutions de mutualisation ou de location de semi-rigides sur place pour réduire les coûts et l'impact environnemental de l'épreuve.

12. [NP] MEDIA, IMAGES et SON

- 12.1 Si l'OA l'exige:
 - (a) Le personnel et l'équipement de télévision fournis par l'AO doivent être à bord pendant la course.
 - (b) Les concurrents doivent porter les microphones fournis par l'AO pendant la course et être disponibles pour des interviews sur demande de l'AO ou du CC.
- 12.2 Les concurrents ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement audio-visuel fourni par l'OA.

13. PROTECTION DES DONNEES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette épreuve le concurrent et ses représentants légaux autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Match Racing Féminin » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO, et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, la concurrente décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. TITRE ET PRIX

La vainqueur de l'épreuve recevra le titre de « Championne de France de Match Racing Féminin 2024 ». Des médailles seront remises au podium.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Yacht Club de Cherbourg

Port Chantereyne

50100 CHERBOURG

contact@yc-cherbourg.com – maxime@yc-cherbourg.com

02.33.94.28.05 – 06.48.03.45.32

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MATCH RACING FEMININ 2024

21 au 24 Novembre 2024
YC CHERBOURG

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à envoyer par mail à contact@yc-cherbourg.com

Nom du Club représenté..... Ligue :

Coordonnées de la Barreuse :

Nom / Prénom : Courriel :

Adresse :

Tél. : Mobile

Composition de l'équipage / Poids total maximum : **340 kg**

	Nom	Prénom	N° licence	Club	Sailor ID	Poids (réservé AO)
Barreuse						
Equière						
Equière						
Equière						
Equière						
Equière						
					Total	

Prix d'inscription : **350 Euros, à payer** au moment de la confirmation d'inscription.

Caution de dommages : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription sur site) par chèque à l'ordre de YC CHERBOURG, ou empreinte CB.

L'AO vous conseille d'effectuer auprès de la FFVOILE, dans votre espace licenciée, un rachat de franchise au prix de 182 € :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/Identification/Login.aspx?ReturnUrl=%2ffv%2fWeb%2fEspaceLicencie%2f>

Celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers, sans payer la franchise associée à votre assurance classique par la licence FFV (franchise de 500 à 1000 euros en fonction du dommage).

L'équipage sera accompagné d'un entraîneur avec semi-rigide : OUI - NON

Signature de la barreuse :